

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2011

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012**  
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 90 Rect.

présenté par  
M. Door, rapporteur  
au nom de la commission des affaires sociales  
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

-----  
**ARTICLE 36**

Substituer aux alinéas 45 à 47 les quatre alinéas suivants :

« c) Le V est ainsi modifié :

« – à la deuxième phrase du premier alinéa, les mots : « répartit la dotation annuelle réservée aux actions régionales entre les agences régionales de santé et » sont supprimés ;

« – la dernière phrase du même premier alinéa est supprimée ;

« – la seconde phrase du second alinéa est supprimée ;

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.